

Décret n° 2013-297 du 28 juin 2013
portant ratification de l'accord de coopération économique, commerciale
et technique entre le Gouvernement de la République du Congo et le
Gouvernement de l'Etat du Qatar

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 13-2013 du 28 juin 2013 autorisant la ratification de
l'accord de coopération économique, commerciale et technique entre le Gouvernement
de la République du Congo et le Gouvernement de l'Etat du Qatar ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord de coopération économique, commerciale et
technique entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de
l'Etat du Qatar dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le
28 juin 2013

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE.-

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan, du
portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

La ministre du commerce et
des approvisionnements,

Claudine MUNARI.-